



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition de l'immeuble situé au 5675, rue Jarry Est - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec. (1193304002)
- 12.02** Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190512006)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions - Service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17575. (1190493002)
- 20.02** Octroi de contrat - Aménagement paysager de saillies de trottoir - Appel d'offres numéro 201-168A - AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC. – 130 635,31 \$. (1193693007)
- 20.03** Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE – 413 210,15 \$. (1190493004)
- 20.04** Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 201-166A - H2L EXCAVATION INC.- 620 204,38 \$. (1195910004)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. (1190219017)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023). (1190219016)
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. (1190219015)
- 20.08** Octroi de contrat - Réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme - Appel d'offres numéro 201-170 - PAPILLON SKATE PARC INC. – 739 998,01 \$. (1193693008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2019. (1190512013)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2019. (1194868006)
- 30.03** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 31 mai 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2019 comparé avec celui du 31 mai 2018. (1190512014)
- 30.04** Virement des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au surplus libre de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190512012)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-11 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019. (1195021009)
- 40.02** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 - 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1184871004)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ». (1194871010)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13. (1195909010)
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5066-5068, rue Rimbaud - Lot numéro 1 002 655 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909016)

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5970-5972, rue Bourdaloue - Lot numéro 1 124 783 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909015)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-25 - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1165909003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2019. (1193385008)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2019. (1197888006)
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1193022010)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1193304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition de l'immeuble situé au 5675, rue Jarry Est - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ:

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, afin d'entreprendre les démarches d'acquisition de l'immeuble situé au 5675, rue Jarry Est, lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition de l'immeuble situé au 5675, rue Jarry Est - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique tenue le 11 juin 2019, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée afin d'entamer les démarches en vue de l'acquisition du bâtiment situé au 5675, rue Jarry Est.

Le bâtiment visé, considéré comme étant un bâtiment patrimonial, a subi de lourds dommages suite à un incendie survenu à l'automne 2017. Considérant l'importance de préserver le peu d'héritage bâti présent sur le territoire de l'arrondissement, l'acquisition de ce bâtiment en vue de le restaurer s'impose comme étant une chance unique d'assurer sa conservation et d'offrir, par le fait même, l'opportunité de créer un nouveau lieu culturel pour tous les citoyens.

Le bâtiment est situé sur le lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec. Au rôle d'évaluation foncière (rôle triennal 2017-2018-2019), la valeur de l'immeuble est établie à 541 000 \$ (valeur du bâtiment 55 800 \$ / valeur du terrain 485 200 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé appartient à messieurs Roberto Di Feo et Antonio Di Feo. La superficie du terrain est de 1 189,20 mètres carrés. Le bâtiment est inscrit au Répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM et à la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle du Cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Saint-Léonard. Étant situé sur la rue Jarry, anciennement côte Saint-Michel, ce bâtiment est également l'un des rares témoins du passé agricole de l'arrondissement. Il a été construit vers 1885, comprend deux (2) étages et un toit à mansarde.

Un incendie à l'intérieur du bâtiment est survenu le 3 novembre 2017. Depuis, il est entouré d'une clôture de protection et des barricades ont été installées devant les ouvertures. Cet immeuble est à vendre depuis plusieurs années et les propriétaires considèrent la démolition de l'immeuble comme étant inévitable.

Considérant l'importance de préserver les rares bâtiments patrimoniaux de

l'arrondissement, un ingénieur a été mandaté par l'arrondissement à l'automne 2018 afin d'évaluer la nature et l'étendue des dommages causés par le feu, l'eau et la fumée. L'ingénieur devait également mentionner dans un rapport dans quelle mesure la structure et l'enveloppe du bâtiment ont été affectées et, dans l'éventualité où la restauration du bâtiment peut être envisagée, inclure des recommandations quant aux travaux requis relatifs à la remise en état de la structure et de l'enveloppe du bâtiment.

Les conclusions du rapport indiquent que la structure et l'enveloppe du bâtiment sont viables et des recommandations ont été énoncées quant aux travaux requis pour la remise en état de ces composantes.

Les propriétaires actuels n'ont aucune intention d'apporter les correctifs requis pour remettre le bâtiment en état. L'opportunité se présente donc à l'arrondissement pour acquérir le bâtiment et mettre en valeur l'un des rares témoins du patrimoine bâti de la fin du siècle dernier présent sur la rue Jarry. Par la mise en valeur, et pour accroître l'offre de service culturel aux citoyens, le bâtiment pourrait donner l'occasion de créer un nouveau lieu de rencontre, de diffusion, de résidence d'artistes, d'exposition et d'autres activités culturelles.

Par ailleurs, le terrain voisin du site visé appartient déjà à la Ville de Montréal. Ce terrain est vacant et présente une superficie de 1 838,90 mètres carrés. Ainsi, le jumelage des deux terrains offre un potentiel fort intéressant en termes de développement et de planification d'activités pour les citoyens de l'arrondissement. De plus, l'acquisition de cet immeuble permettrait de répondre à différentes actions du Plan stratégique 2030 et du Plan d'action culturel 2018-2021 :

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre ensemble.

Stratégie 7 : Sensibilisation des citoyens au patrimoine léonardois.

Action 23 : Valoriser le patrimoine historique de l'arrondissement.

PLAN D'ACTION CULTUREL 2018-2021

Action 6: Implanter un projet pilote d'incubation culturelle.

Action 36: Faire connaître le patrimoine historique de Saint-Léonard aux citoyens.

JUSTIFICATION

Considérant l'opportunité qui se présente à l'arrondissement de maintenir en place un héritage certain du patrimoine bâti et la possibilité d'offrir de nouveaux espaces pour la tenue d'activités culturelles, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'acquisition de l'immeuble patrimonial visé.

Il est donc proposé de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin qu'il entreprenne les démarches d'acquisition de l'immeuble situé au 5675, rue Jarry Est, lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1190512006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-20 13:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la Ville de Montréal doit se doter d'un plan municipal de sécurité civile et, conformément à sa politique municipale sur la sécurité civile, chaque arrondissement doit adopter un plan de mesures d'urgence qui doit être tenu à jour et accessible aux responsables en tout temps.

Ce plan d'urgence, de relève et de missions a pour but d'assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement ainsi que d'assurer la protection des employés en cas de sinistre et d'assurer la protection des installations et systèmes de la Ville pour le maintien des services essentiels pendant et après un sinistre.

Depuis les dernières années, le Centre de sécurité civile de Montréal s'est doté d'un logiciel permettant aux responsables de missions de mettre à jour, consulter et de partager des informations, dont les plans d'urgence en temps réel lors d'une mesure d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0191 en date du 3 juillet 2018 (1180512007) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA17 13 0033 en date du 6 mars 2017 (1170512002) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA15 13 0332 en date du 7 décembre 2015 (1150512030) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le Plan de mesures d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement, dont la mise à jour est effectuée de façon continu à même le logiciel LOGIMU, comprend huit parties, soit :

- Partie 1 : Planification de la sécurité civile pour l'agglomération de Montréal
- Partie 2 : Organisation générale des missions
- Partie 3 : Plans de missions locales

Partie 4 : Bottin des ressources humaines pour réaliser les missions
Partie 5 : Plans de relève et de continuité des opérations
Partie 6 : Plan d'urgence interne
Partie 7 : Plan particuliers d'intervention
Partie 8 : Chapitre d'arrondissement ou de ville du schéma de sécurité civile.

Le document papier du Plan d'urgence, de relève et de mission (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard est versé aux archives.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la protection des citoyens, des employés, ainsi que des installations et des infrastructures en cas de sinistre, l'arrondissement de Saint-Léonard doit se doter d'un PURM faisant partie intégrante du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) dans le logiciel « LOGIMU ». À cet effet, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le plan d'urgence, de relève et de mission, selon la mise à jour effectuée en date du 5 décembre 2018.
Une fois le PURM de Saint-Léonard approuvé par les élus, l'arrondissement en avisera le Centre de sécurité civile de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de sinistre, ce plan contribuera à assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption du PURM, différentes opérations de communications seront réalisées afin d'informer les citoyens, institutions et corporations visées par le plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'adoption par le CA : avis transmis au Centre de sécurité civile de Montréal;
En continu : révision annuelle des données stratégiques et nominatives du PURM dans le logiciel « LOGIMU »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1190493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17575.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17575.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-21 08:01

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17575.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de minimiser les impacts à la chaussée environnante lors des réparations de boîtiers de service ou tout simplement pour nettoyer les boîtiers de vannes dans les rues, l'arrondissement souhaite octroyer un contrat pour des services d'excavation pneumatique, et ce, pour une durée de trois (3) ans. À cet effet, un appel d'offres public portant le numéro 19-17575 a été lancé le 18 mars 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 4 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1193693001 en date du 5 avril 2019 (1193639001) - Ratifier le lancement d'un appel d'offres public pour le service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17575.

DESCRIPTION

Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 4 avril dernier. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour les motifs suivants : Suite à la réception des soumissions, les prix reçus pour 750 heures de services prévu à l'appel d'offre ne cadrent pas dans l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement et l'excède de plus de 32,4%. Conséquemment, les quantités d'heures seront revues dans le cadre d'un prochain appel d'offres afin que le budget soit respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 24 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico RAGUSA
Chef de division de la voirie par intérim

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2019-06-04



Dossier # : 1193693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement paysager de saillies de trottoir – Appel d’offres numéro 201-168A – AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC. – 130 635,31 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D’octroyer un contrat à AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de saillies de trottoir, appel d’offres numéro 201-168A, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 118 759,37 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 130 635,31 \$ soit 118 759,37 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 875,94 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-20 13:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement paysager de saillies de trottoir – Appel d’offres numéro 201-168A – AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC. – 130 635,31 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement paysager d'une vingtaine de saillies de trottoir. En effet, en 2018, l'arrondissement a procédé à la construction de saillies de trottoir dans le cadre de son projet de réaménagement des corridors scolaires. La plupart de celles-ci ont des fosses de plantation qui n'ont pas été aménagées lors de leur construction. En avril 2019, l'arrondissement avait lancé un appel d'offres public pour l'aménagement paysager de saillies de trottoir et de deux aires d'exercice canin (appel d’offres numéro 201-168) mais aucune soumission n'a été déposée. Il a donc été décidé de lancer un nouvel appel d'offres visant uniquement l'aménagement paysager de saillies de trottoir. Un appel d'offres public pour l'aménagement paysager de saillies de trottoir, numéro 201-168A, a donc été lancé le 21 mai dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1193693008 en date du 15 mai 2019 (2193693008) – Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour l'aménagement paysager de saillies de trottoir - Appel d’offres numéro 201-168A.

- Décision numéro D1193693002 en date du 20 mars 2019 (2193693002) – Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour l'aménagement paysager de saillies de trottoir et de deux aires d'exercice canin, appel d’offres numéro 201-168.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 21 mai 2019. Quatre (4) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 13 juin 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC.	118 759,37 \$	OUI
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	142 434,76 \$	OUI

9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	238 400,66 \$	OUI
---	---------------	-----

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à AMÉNAGEMENT « CÔTÉ JARDIN » INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement paysager de saillies de trottoir, appel d'offres numéro 201-168A, pour un montant maximal de 118 759,37 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 105 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 13 759,37 \$, soit une différence de + 13,1 %. Le fait que l'appel d'offres ait eu lieu à cette période de l'année pourrait avoir eu un effet à la hausse sur les prix. En effet, comme les entrepreneurs en aménagement paysager commencent à avoir leur carnet de commande rempli, le nombre d'entreprises qui déposent des soumissions est moindre. C'est la loi de l'offre et la demande.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte que les mauvaises herbes vont se multiplier et que les saillies auront l'air abandonnées.

Comme ce contrat se veut la continuité de la construction des saillies de trottoir réalisée l'année dernière, le financement de l'aménagement se fera à partir du même poste budgétaire que celle-ci.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11: Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 130 635,31 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2237 (entité SIMON : 3218237)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 1855718002 119 287,45 \$ 130 635,31 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03107	57201	000000	0000	169877	00000	17030	00000

La dépense maximale de 130 635,31 \$ représente un montant de 118 759,37 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 875,94 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 604715**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 5 août 2019

Fin des travaux : 30 août 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

Martine DE LOOF, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-18

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190493004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 413 210,15 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 15, appel d'offres numéro 19-17453, au montant maximal de 413 210,15 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 14:22

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190493004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 413 210,15 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard se termine en juin 2019. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour une période de trois (3) ans. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard à partir de son budget de fonctionnement.

À cette fin, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres public pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17453, du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Le lot 15 de l'appel d'offre correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1193693005 en date du 26 avril 2019 (2193693005) - Ratifier la participation à un appel d'offres public pour les services de nettoyage et de vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions, à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17453, pour un montant 413 210,15 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 603 618,75 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 190 408,60 \$, soit une différence de - 31,5 %. L'estimation avait été basée sur les prix unitaires du précédent contrat. Nous pouvons présumer que l'entreprise Beauregard Environnement Ltée a été agressive dans ses prix, et ce, dans le but d'obtenir un maximum de contrats. Le montant de l'autre soumission reçue pour le lot 15 est plus élevé que l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, sans possibilité de renouvellement.
Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 413 210,15 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 601992**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 juillet 2019
Fin du contrat : 2 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico RAGUSA
Chef de division de la voirie par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-31

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1195910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 201-166A - H2L EXCAVATION INC.- 620 204,38 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 201-166A, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 590 670,85 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 620 204,38 \$, soit 590 670,85 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 533,53 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-20 14:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 201-166A - H2L EXCAVATION INC.- 620 204,38 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait suite à l'appel d'offres public afin d'obtenir des prix pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello. L'arrondissement souhaitait procéder à la reconstruction de ces surfaces de jeu aux terrains de tennis puisque la durée de vie de celles-ci est atteinte et une reconstruction est requise. Il s'agit d'un nouvel appel d'offres pour ce même projet, étant donné la décision du conseil d'arrondissement de rejeter les soumissions à l'automne 2018 puisque les prix soumis avaient été considérés trop élevés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1195910003 en date du 27 mars 2019 (2195910006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 201-166A.

- Résolution numéro CA18 13 0276 en date du 2 octobre 2018 (1185910007) - Rejet des soumissions - Reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 201-166.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 3 avril 2019. Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 23 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
H2L EXCAVATION INC.	590 670,85 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	592 914,57 \$	Oui
LES PAVAGES ULTRA INC.	686 106,99 \$	Oui

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre

C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

H2L EXCAVATION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction des surfaces de tennis en béton bitumineux aux parcs Coubertin, Hébert et Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 201-166A, pour un montant maximal de 590 670,85 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 385 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de 205 670,85 \$, soit une différence de + 53,4 %. Les données utilisées pour l'estimation de la présente soumission proviennent d'un projet similaire où l'appel d'offres s'était déroulé en 2017. Aucun ajustement du prix n'a été fait à ce moment pour refléter la situation actuelle du marché. Vérifications faites, deux (2) arrondissements ont fourni leurs derniers prix reçus pour des projets avec la même portée. Ceux-ci sont comparables aux prix soumissionnés pour le présent projet ce qui indique que les prix du marchés sont nettement plus élevés.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 620 204,38 \$, représente un montant de 590 670,85 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 533,53 \$, à titre de budget de contingences.

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 620 204,38 \$ sera assumé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour le parc Hébert:

Emprunt autorisé par le Règlement **2238**

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614004 277 365,34 \$ 303 751,21 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169888	000000	15025	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Pour les parcs Coubertin et Luigi-Pirandello:

Emprunt autorisé par le Règlement **2238**

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614005 288 963,93 \$ 316 453,17 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169889	000000	15025	00000

Le budget est disponible au Programme triennal d'immobilisations.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 604683**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 12 août 2019

Fin des travaux : 15 novembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-18

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, d'intégration des nouveaux immigrants, d'emploi, de sécurité et de délinquance et d'aménagements urbains de piètre qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce cadre et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence de la conseillère madame Lili-Anne Tremblay. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de Saint-Léonard, des représentants du milieu communautaire et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ quatre (4) fois par année.

En plus, un Comité de coordination voit à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée (Projet de l'organisme selon la convention d'aide financière, annexe 1), détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé des organisations locales. Une partie du Comité de coordination assure des rencontres, des actions, de même que la préparation des rencontres. Différents comités sont aussi en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles où proposent des stratégies d'actions.

Pour 2019, le budget de l'aide financière remise par l'arrondissement et octroyée pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 88 368 \$, divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, aide financière visée par le présent dossier décisionnel, et 16 667 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS), aide financière visée par le dossier décisionnel

numéro 1190219016. La démarche de RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0232 en date du 4 septembre 2018 (1183309016) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

- Résolution numéro CA18 13 0203 en date du 3 juillet 2018 (1183309015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA17 13 0204 en date du 5 septembre 2017 (1174013021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à concertation Saint-Léonard pour le projet « intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).
- Résolution numéro CA17 13 0172 en date du 4 juillet 2017 (1174013017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2017, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le Projet de l'organisme, le plan d'action RUI Viau-Robert 2019, en annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit notamment de consolider le modèle de gouvernance, de formaliser le Comité de coordination et de poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concertées. Pour ce faire, un financement de 71 701 \$ est dégagé par ce sommaire décisionnel et provient du budget du SDIS.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 12 ans. Elle a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain, son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2018 (en pièce jointe au présent sommaire décisionnel) ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2019 (Annexe 1 de la convention d'aide financière). Ces documents ont été présentés et adoptés au Comité de gouvernance. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 juin 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant financièrement la démarche de la RUI, l'arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie résidentiels et favorise la solidarité et la cohésion sociale sur son territoire. Les démarches de la RUI s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 13 juin 2019
Johanne DAIGNEAULT, 11 juin 2019
Hugo A BÉLANGER, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1190219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et a créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation des projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M \$.

Les projets, les initiatives et les interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à haute concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Pour 2019, le budget d'aide financière remise par l'arrondissement et octroyé pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 88 368 \$, divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, aide financière visée par le dossier décisionnel numéro 1190219017, et 16 667 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS), aide financière visée par le présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0232 en date du 4 septembre 2018 (1183309016) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

- Résolution numéro CA18 13 0203 en date du 3 juillet 2018 (1183309015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA17 13 0204 en date du 5 septembre 2017 (1174013021) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).
- Résolution numéro CA17 13 0172 en date du 4 juillet 2017 (1174013017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2017, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme Concertation Saint-Léonard, « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur de RUI Viau-Robert », s'inscrit dans la réalisation des actions concertées et priorisées dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2019-2020 de la RUI (Vie de quartier et intégration sociale et communautaire).

Pour l'année 2019, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le secteur Viau-Robert est depuis plusieurs années un secteur identifié comme l'un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard, car il cumule un certain nombre d'indices de défavorisation. La démarche de RUI Viau-Robert s'inscrit dans une stratégie d'intervention qui favorise une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population.

Voici les objectifs généraux de l'axe 2 que nous retrouvons à l'intérieur du plan d'action 2019-2020 de RUI « *Vie de quartier et intégration sociale et communautaire* » qui sont en lien direct avec le projet :

- 1- Favoriser le bien être collectif;
- 2- Soutenir la population;
- 3- Encourager la mobilisation citoyenne;
- 4- Développer un sentiment d'appartenance au quartier.

Les actions principales visent l'information, le soutien, la référence auprès des résidents via le local communautaire. Le projet vise aussi à créer des moments propices aux échanges et soutenir la mobilisation des résidents et acteurs ainsi qu'à créer un milieu de vie sain et vivant.

Le présent dossier vise une aide financière de 16 667 \$, soit le montant attribué à l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre de ce projet, pour l'année 2019.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 juin 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

Le SDIS certifie que le projet visé par le présent sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS/ projet global
		2017	2018		
Concertation Saint-Léonard	Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	13 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2019.

Le projet de l'organisme se réalisera selon le calendrier de réalisation du projet et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est dû le 30 septembre 2019 et un rapport est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de projet (décembre 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 11 juin 2019
Johanne DAIGNEAULT, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1190219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 14:30

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2019-2020 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est entrée officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal, la Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports, et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- § Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement

d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Pour l'année 2019, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement :

- Résolution numéro CA18 13 0201 en date du 3 juillet 2018 (1183309012) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CA17 13 0136 en date du 5 juin 2017 (1173309007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2017-2018 conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action,

en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir une espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier. En 2018, Concertation Saint-Léonard a organisé une rencontre avec l'ensemble des partenaires (institutionnels et communautaires) et citoyens en lien avec son bilan des activités pour l'année 2018-2019.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en oeuvre et de suivi du plan d'action.

Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a été analysée cette année dans le cadre de l'évaluation triennale. Le Comité d'évaluation recommande le renouvellement annuel avec suivi du financement de la Table de quartier. L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation.

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

La Direction des loisirs de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 juin 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2019-2020 s'élève à 101 228 \$ par Table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de santé publique de Montréal : 20 495 \$
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal: 14 733 \$ (versé par l'arrondissement)
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$ (versé par l'arrondissement)

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2019 versé par l'arrondissement

Nom de la table locale :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	N/A	
Total	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

§ Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal. Cette dépense est assumée par la Ville-centre.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-Ville** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2019.
Le financement couvre l'année 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 11 juin 2019
Johanne DAIGNEAULT, 11 juin 2019
Hugo A BÉLANGER, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice

**Dossier # : 1193693008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme – Appel d’offres numéro 201-170 – PAPILLON SKATE PARC INC. – 739 998,01 \$ - Adhésion aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

ATTENDU QUE le contrat est admissible au financement de la Ville de Montréal prévu dans le cadre du *Programme des installations sportives extérieures*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adhérer aux objectifs et modalités du *Programme des installations sportives extérieures*.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles, tout dépassement de coûts ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

D'octroyer un contrat à PAPILLON SKATE PARC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme, appel d'offres numéro 201-170, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 704 760,01 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 739 998,01 \$, soit 704 760,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 35 238,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par**Le****Signataire :**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme – Appel d’offres numéro 201-170 – PAPILLON SKATE PARC INC. – 739 998,01 \$ - Adhésion aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au réaménagement du parc de planche à roulettes (skateparc) existant au parc Delorme. Celui-ci est trop petit et les modules en place ne conviennent pas aux utilisateurs. Un nouvel aménagement de type « plaza » sera construit au même endroit. L'arrondissement a fait appel à la firme d'architecture de paysage BC2 Groupe-Conseil inc. afin de concevoir les plans et devis du parc de planches à roulettes (contrat SP-146) et à la firme Infrastructel inc. pour la conception de l'éclairage (contrat SP-153).

À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour le réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme, appel d'offres numéro 201-170, le 28 mai dernier.

D'autre part, en mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un *Programme des installations sportives extérieures* (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans ce Plan.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une aide financière correspondant à 80 % des coûts admissibles afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs. Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit confirmer :

- son adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- sa participation financière au projet et qu'il assumera les frais d'exploitation.

Le présent dossier est admissible au financement prévu dans le cadre du PISE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1193693011 en date du 21 mai 2019 (2193693011) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme – Appel d'offres numéro 201-170.

- Bon de commande numéro 1332048 en date du 7 mars 2019 - Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'éclairage du parc de planche à roulettes au parc Delorme - 10 566,20 \$.
- Résolution CA19 13 0008 en date du 4 février 2019 (1193693002) - Octroi de contrat – Services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme – Appel d'offres numéro SP-146 – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 58 822,36 \$.
- Résolution CE19 0409 en date du 13 mars 2019 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.
- Résolution CM18 0397 en date du 26 mars 2018 (1174815004) - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains.
- Résolution CM14 1123 en date du 24 novembre 2014 (1141658005) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 28 mai 2019. Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 20 juin 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
PAPILLON SKATE PARC INC.	704 760,01 \$	OUI
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LTÉE	913 000,00 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PAPILLON SKATE PARC INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PAPILLON SKATE PARC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du parc de planche à roulettes du parc Delorme, appel d'offres numéro 201-170, pour un montant maximal de 704 760,01 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 700 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 4 760,01 \$, soit une différence de + 0,68 %.

Afin de pouvoir compléter les travaux en 2019, ce contrat doit pouvoir être octroyé à la

séance du conseil d'arrondissement de juillet.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le montant total de 739 998,01 \$ pour l'appel d'offres numéro 201-170 doit être imputé de la façon suivante :

SERVICES CORPORATIFS:

- Une partie du montant est financée via le *Programme des installations sportives extérieures* (PISE). Une dépense de 591 998,41 \$, taxes incluses, (soit 540 573,45 \$ net de ristourne) sera assumée par le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le règlement d'emprunt de compétence locale 17-053. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT:

Emprunt autorisé par le Règlement 2238 (entité SIMON : 3218238)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614027 135 143,36 \$ 147 999,60 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	174116	00000	15015	00000

Des contingences de 5 % représentant un montant de 35 238,00 \$ sont ajoutées au montant total de la soumission.

La dépense maximale de 739 998,01 \$ représente un montant de 704 760,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 35 238,00 \$, à titre de budget de contingences.

La dépense est assumée à 80 % par la ville centre et à 20 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 605101**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 19 août 2019

Fin des travaux : 18 octobre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

En préparation :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 27 juin 2019

Dominique LEMAY, 21 juin 2019

Hugo A BÉLANGER, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

Le : 2019-06-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190512013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-10 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2019

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-07

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-14 08:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194868006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.
En remplacement de
Sylvie A. Brunet, directeur des services administratifs



Dossier # : 1190512014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 31 mai 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2019 comparé avec celui du 31 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 31 mai 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2019 comparé avec celui du 31 mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-14 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 31 mai 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2019 comparé avec celui du 31 mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2019 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2019

Pour l'exercice financier 2019, le budget modifié de dépenses au montant de 36 222 958 \$ a été augmenté d'une somme de 1 139 058 \$ par rapport au budget original. En effet, suite à une période hivernale particulièrement rude, une somme de 500 000 \$ a été affectée au budget de l'année afin de pallier aux dépenses supplémentaires de déneigement encourues. Ensuite, une somme de 418 639 \$ a été ajoutée au budget de fonctionnement afin de bonifier l'offre de service en regard de travaux d'entretien au niveau de la foresterie urbaine. Une

contribution corporative d'un montant de 120 419 \$ dans le cadre de la Politique de l'enfant est venue également s'ajouter afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants et familles de milieux défavorisés. Enfin, une somme de 100 000 \$ nous a été octroyée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées notamment pour un projet particulier visant la rue Jean-Talon est. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 1 756 500 \$ demeure le même.

Pour la période finissant le 31 mai 2019, l'arrondissement a dépensé un montant de 12 876 180 \$, correspondant à 36 % du budget annuel. Ce rythme des dépenses est en lien avec notre planification et augmentera durant les prochains mois afin de profiter des périodes propices de l'été et de l'automne pour réaliser nos travaux d'entretien au niveau des parcs, de la foresterie urbaine, de la voirie et des égouts et aqueducs. De plus, la réalisation de projets ponctuels fera également accroître la cadence de nos dépenses. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée grâce à un suivi serré de la planification et de réalisation de nos activités.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les résultats au 31 mai 2019 nous permettent d'estimer que l'arrondissement devrait atteindre également la cible budgétaire de 1 756 500 \$. Les revenus de 694 106 \$ au 31 mai correspondent à 40 % du budget annuel et sont en hausse de 12 % comparativement à l'année dernière.

États comparatifs des revenus et dépenses 2018-2019

Pour les états comparatifs au 31 mai 2019, les dépenses de l'année en cours au montant de 12 876 180 \$ sont supérieures de 968 886 \$ en comparaison à la même période en 2018. Avec un budget modifié en hausse de 1.1 M \$, nous devons nous attendre à une croissance des dépenses comparativement à l'an passé. Tout d'abord, les dépenses pour les activités de déneigement viennent expliquer plus de la moitié de la différence. Notre ajout de 500 000 \$ au budget de l'année par l'entremise d'une affectation de surplus est venu en effet rééquilibrer nos budgets afin de suppléer aux besoins de temps supplémentaires, de sel de déglacage et de machinerie nécessaire aux opérations hivernales. Aussi, le décalage de plusieurs paiements en lien notamment avec nos contrats de gestion et entretien de nos parcs et installations récréatives ont généré à eux seuls des déboursées supplémentaires d'un montant de 535 400 \$. Ce devancement de paiement pour des raisons techniques n'a heureusement aucun impact sur le plan budgétaire et ne constitue pas une hausse de coûts. Enfin, la facturation de charges internes ainsi que le versement de certaines contributions à des organismes viennent expliquer la différence.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2019 de 694 106 \$ sont en croissance de 74 323 \$ en comparaison à l'année 2018. Ils s'expliquent principalement par l'augmentation d'un montant de 48 074 \$ en revenus de constats d'infraction en lien avec le remorquage durant les périodes de déneigement. Plusieurs petits écarts moins significatifs sont constatés dans les autres activités.

En tenant compte des résultats à ce jour, après 5 mois d'opération, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C11-4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de Mme Sylvie A. Brunet,
directeur
des Services administratifs



Dossier # : 1190512012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Virement des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au surplus libre de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le virement des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au surplus affecté de compétence locale de l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant de 1 369 676 \$.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-20 14:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Virement des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au surplus libre de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées. Un tel excédent se nomme *Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé*.

Lors de la fusion avec la Ville de Montréal, la Ville de Saint-Léonard avait dans ses livres des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au montant de 1 369 676 \$.

Une municipalité dispose donc des sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues initialement. Les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés.

Avant la fusion en janvier 2002, la Ville de Saint-Léonard procédait elle-même au financement de ses règlements d'emprunt. Depuis la fusion, la Ville de Montréal se charge de faire le financement permanent des dépenses autorisées et effectuées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Puisque la dette historique a été assumée entièrement par l'arrondissement de Saint-Léonard, cette somme appartient à celui-ci et les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés peuvent être virés dans le surplus de l'arrondissement afin que les contribuables de l'arrondissement en bénéficient.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 369 676 \$ sera transférée dans un compte de surplus affecté afin de pouvoir l'utiliser pour des projets à définir. Cette somme sera alors assujettie aux règles

d'utilisation des surplus telles que décrites à l'encadrement administratif sur l'utilisation des surplus, réserve et revenus excédentaires (C-RF-SF-D-09-002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement fera les transactions comptables requises suite à l'adoption de ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de Mme Sylvie A. Brunet,
directeur
des Services administratifs



Dossier # : 1195021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-11 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1195021009 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-11 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-20 08:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-11 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 19 juin 2019
Hugo A BÉLANGER, 19 juin 2019
Sylvie LABERGE, 18 juin 2019
Karyne ST-PIERRE, 17 juin 2019
Johanne COUTURE, 17 juin 2019
Olivier LONGPRÉ, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au document « Plan Folio 2865-1 » joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Treize (13) arbres devront être plantés, soit neuf (9) en cour avant donnant sur la rue

Jean-Talon et quatre (4) dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq (5) cm, mesuré à un mètre cinquante (1,50 m) de hauteur.

4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan « Aménagement paysager » joint en annexe B.

5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan en annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.

6. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon et les aménagements extérieurs doit être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. Cette demande de permis doit être assujettie à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886.

8. Cette demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant les insertions d'îlots de verdure et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon.

9. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B
Document intitulé « Aménagement paysager », daté du 23 avril 2019

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2019, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon, dans la zone C01-06, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone commerciale C01-06. Plus précisément, la demande vise le terrain qui serait composé de la réunification des lots numéros 1 125 795 et 1 125 796. Ces derniers constituent, présentement, des propriétés distinctes comprenant chacune un bâtiment principal (6835-6875, rue Jean-Talon et 6925, rue Jean-Talon) qui appartiennent au même propriétaire. Considérant que l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886, permettant l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, n'apparaît pas à la grille des usages et normes de la zone C01-06, l'opération de réunification des lots cités précédemment ne serait pas conforme. Cette réunification des lots en une seule propriété est désirée par les requérants afin de créer des ouvertures dans le mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, lequel est implanté sur sa limite latérale. En unifiant les deux (2) lots, pour ne faire qu'un terrain, la limite latérale du 6925, rue Jean-Talon serait annulée, permettant d'ouvrir ce mur.

Dans une lettre datée du 18 décembre 2017, les requérants énoncent les points suivants pour faire valoir le bien-fondé de leur projet :

6925, rue Jean-Talon :

- le bâtiment est implanté à la limite de propriété latérale ouest. Ce faisant, aucune ouverture ne peut être pratiquée sur le mur latéral se trouvant de ce côté;
- le mur latéral modifié serait plus attrayant en proposant une large fenestration et des accès directs à différents commerces;
- l'implantation du bâtiment n'est pas conforme au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et normes C01-06 en vigueur;
- les travaux de réfection du mur latéral permettront d'apporter un éclairage naturel plus intéressant;
- les accès véhiculaires seraient améliorés;
- des accès et issues pourront être aménagés sur le mur ouest du bâtiment;
- le stationnement deviendrait conforme.

6925, rue Jean-Talon et 6835-6875, rue Jean-Talon :

- le projet permettra une optimisation des espaces de stationnement entre les deux (2) bâtiments;
- le stationnement serait partagé entre les différents occupants des deux (2) bâtiments;
- la réunification permettra aussi un plan d'ensemble flexible notamment au niveau de l'occupation des espaces locatifs (usages).

La proposition comporte une dérogation à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. Elle est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le projet a été soumis à plusieurs reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel a décidé de le laisser à l'étude afin qu'il soit amélioré sur le plan des surfaces de verdissement, du nombre d'arbres à planter et de l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques. À la séance du 2 avril 2019, le CCU a recommandé d'approuver le projet en l'assujettissant à plusieurs conditions qui apparaissent dans la recommandation :

1. Prévoir un minimum de treize (13) arbres à planter.
2. Installer une borne de recharge pour voitures électriques en cour avant.
3. Ajouter les trois (3) sections de verdissement identifiées sur le plan déposé en février 2018, en plus de ce qui est montré à la dernière version du plan.
4. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon doit être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois.
5. Cette demande de permis doit être assujettie à la procédure de P.I.I.A. et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886.
6. Cette demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant les insertions d'îlots de verdure et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon.
7. Les travaux d'aménagement extérieur doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation.

Faisant suite à ces commentaires du CCU, les requérants ont fait parvenir des plans révisés, datés du 23 avril 2019 et préparés par Mark Talaricco (AAPQ), lesquels respectent les conditions visant les arbres, la borne de recharge et les sections de verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit de deux (2) bâtiments commerciaux sur deux (2) propriétés distinctes, lesquelles seraient réunifiées pour former une seule et même propriété.

Cette dernière comprendrait les propriétés suivantes :

- Lot numéros 1 125 795 sur lequel se trouve un bâtiment commercial, principalement d'un (1) étage avec une section s'élevant sur deux (2) niveaux, construit en 1974 et portant les numéros civiques 6835-6875, rue Jean-Talon;

- Lot numéros 1 125 796 sur lequel se trouve un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1973 et portant le numéro civique 6925, rue Jean-Talon.

6835-6875, rue Jean-Talon

Ce bâtiment est implanté sur un lot de 17 093,6 m² (183 994 pi²) et comprend six (6) locaux commerciaux liés principalement à la vente au détail. La superficie de plancher totale s'élève à 8 320 m² (89 556 pi²). On dénombre 179 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent surtout en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon, équivalant à un ratio d'une (1) case de stationnement par 42 m² de superficie de plancher.

6925, rue Jean-Talon

Ce bâtiment est implanté sur un lot de 2 469,8 m² (26 584 pi²), à sa limite latérale ouest, et comprend un établissement commercial. La superficie de plancher totale s'élève à 2 150 m² (23 150 pi²). On dénombre 26 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent en cour arrière (cour donnant sur l'autoroute métropolitaine), équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 83 m² de superficie de plancher.

Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes

Considérant le type d'usages des bâtiments visés, soit le commerce au détail, un ratio d'une case de stationnement par 60 m² de superficie de plancher est exigé (article 6.2.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886). Aussi, le mode d'implantation prescrit est « isolé » pour tout type de bâtiment de la zone C01-06. Ainsi, dans la situation existante, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon n'est pas conforme relativement à ces deux (2) aspects. En effet, son mur latéral ouest est implanté à même la limite de propriété s'y trouvant, alors que des marges latérales minimales de 4,55 mètres sont exigées. En plus, le nombre d'unités de stationnement est insuffisant puisque 35 cases sont requises en vertu de la superficie de plancher des usages du bâtiment.

Projet

Les requérants désirent réunifier les deux (2) propriétés citées précédemment afin de permettre la réfection du mur latéral ouest du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, de subdiviser la superficie de plancher en plusieurs établissements commerciaux et d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement entre les deux (2) propriétés. Au 6925, rue Jean-Talon, les requérants ont l'intention de louer les espaces du rez-de-chaussée pour des établissements de la classe d'usages C1 et le 2^e étage pour des établissements d'affaires (bureaux).

Propriétés réunifiées (6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon)

La réunification des deux (2) propriétés, en conservant les deux (2) lots visés tout en ne formant qu'un seul terrain, ferait passer la superficie du terrain à 19 563,4 m² (210 578 pi²). La superficie de plancher totale s'élèverait à 10 470 m² (112 705 pi²) pour laquelle on dénombrerait 268 cases de stationnement, correspondant à un ratio d'une case de stationnement par 40 m² de superficie de plancher, ce qui est conforme aux normes en matière de stationnement en vigueur. Aussi, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon serait rendu conforme en ce qui concerne sa marge latérale par rapport au mur ouest, considérant que la limite de terrain latérale ouest serait annulée de par la réunification des propriétés.

Dérogation engendrée

Par contre, cette opération de réunification des propriétés engendrerait une dérogation en vertu de l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. En effet,

l'article 9.34 stipule que l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée lorsqu'indiqué à la grille. Or, la grille des usages et normes C01-06 ne comprend pas une telle disposition. Bref, la réunification des deux (2) propriétés ferait en sorte qu'il y aurait deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain (lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 combinés), contrairement à la grille des usages et normes C01-06.

Modifications apportées au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon ainsi qu'au terrain composé des deux (2) lots réunifiés. Ces modifications incluent aussi les modifications apportées suite au CCU du 2 avril 2019

- Ajout d'îlots de verdure en bordure de la rue Jean-Talon, devant l'entrée principale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, devant une des entrées du bâtiment situé aux 6835-6875, rue Jean-Talon et à l'intérieur du stationnement;
- Réfection du mur latéral du 6925, rue Jean-Talon afin d'augmenter les ouvertures et favoriser une interface commerciale plus conviviale donnant sur le stationnement;
- Ajout d'un trottoir permettant de circuler le long du mur latéral modifié ainsi que devant la façade du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon;
- Plantation de treize (13) arbres;
- Révision de la disposition des unités de stationnement afin d'optimiser l'espace extérieur disponible. Ce faisant, le nombre d'unités, sur l'ensemble du terrain, passerait de 205 à 268.

Règlement de zonage (Dérogation)

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
Article 9.34 <i>(Non identifié à la grille des usages et normes C01-06)</i> Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée.	Le projet implique de joindre deux (2) lots distincts, comportant chacun un bâtiment principal, en un seul terrain qui serait occupé par deux bâtiments principaux.	Article 113 al. 2, 4°	Élément susceptible d'approbation référendaire Article 123 al. 3, 1°

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La présente demande respecte le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne l'objectif suivant :

- privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux (*indiqués à la carte 4 – Concentration d'établissements commerciaux*), ainsi que l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux (p.42).

Plan d'urbanisme - Éléments pan-montréalais

Les propriétés visées par la présente demande sont en « secteur à transformer » à la carte 1.1 du plan d'urbanisme, comme étant un « centre commercial » à la carte 2.1.2 et en zone d'« intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro », à la carte 2.2.2. L'objet de la présente demande ne va pas à l'encontre

de ces éléments du plan d'urbanisme considérant la faible ampleur du projet proposé. De plus, ce dernier permettrait de rehausser l'interface commerciale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon en augmentant le vitrage commercial et le nombre d'établissements accessibles directement par l'extérieur.

Planification détaillée Galeries d'Anjou - Jean-Talon Est

Les propriétés visées font aussi partie d'un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise. Dans le cadre de cette planification, des moyens seront définis afin de requalifier ce secteur identifié comme « secteurs d'affaires et de commerce ». Les orientations générales pour ce secteur sont les suivantes :

- intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur;
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste;
- améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard Des Galeries d'Anjou.

Le projet ne va pas à l'encontre de ces orientations considérant que les activités commerciales seraient encouragées sans compromettre une éventuelle requalification du secteur. Il s'agit seulement d'utiliser différemment les superficies de plancher disponibles pour un usage commercial et d'en revoir l'interface. Ainsi, le bâtiment du 6925, rue Jean-Talon, pourra accueillir plusieurs exploitants, ayant chacun front sur l'extérieur, alors que des bureaux pourraient être aménagés à l'étage. Plutôt que d'accueillir un seul établissement de grande surface, le bâtiment comporterait des usages mixtes (commerce et bureau) de plus petite taille, favorisant une diversification des activités.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement

Aire d'affectation - Secteur d'activités diversifiées

Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

Composantes

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Densité - Secteur 23-T2

- Bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. minimal: 0,7;
- C.O.S. maximal: 6,0

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres de densité ni d'usages considérant que les usages prévus pour le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon sont de la classe « commerce » et « bureau ». De même, la densité totale, incluant les deux (2) propriétés demeure inchangée puisqu'il n'y a pas de modification à la superficie de plancher pour chacun des deux (2) bâtiments visés par la présente demande.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

1° La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

L'article 9.34 est applicable dans la zone C01-05, adjacente, se trouvant du côté sud de la rue Jean-Talon, soit en face de la propriété visée par la présente demande. Plus précisément, il est permis qu'un terrain soit occupé par plus d'un bâtiment principal pour les classes d'usages c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger). Bien que les classes d'usages c3 (commerce artériel lourd) et h3 (multifamilial) soient permises, l'article 9.34 ne s'applique pas à ces dernières.

Comparaison des zones C01-06 (zone visée) et C01-05 (zone adjacente, au sud, où l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 est applicable)

Les propriétés visées par la demande de projet particulier (PPCMOI) sont implantées dans la zone C01-06, adjacente à la zone C01-05. Ces deux (2) zones sont caractérisées par la présence de commerces de grandes surfaces, s'élevant principalement sur un (1) étage et comportant de vastes aires de stationnement extérieures. La moyenne de superficie des terrains de chacune des deux (2) zones se situe à plus ou moins 15 000 m². Enfin, les dispositions normatives affectant les deux (2) zones sont majoritairement similaires. Toutefois, la zone visée (C01-06) permet des hauteurs de bâtiment et un C.O.S.(rapport terrain/plancher) plus élevés, étant adjacente à l'autoroute métropolitaine.

2° Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;

Bien que le site se trouve dans le sous-centre régional (article 8.3 du Règlement de zonage numéro 1886), le projet n'est pas assujéti aux dispositions du chapitre 8 relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) puisqu'il ne s'agit pas de travaux d'agrandissement ni de construction d'un nouveau bâtiment principal. Par contre, il serait pertinent d'assujettir, par la résolution de PPCMOI, toute demande de permis de transformation visant le terrain ou un des murs extérieurs à la procédure des PIIA et d'en établir les critères applicables.

3° Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

La présente proposition permettra d'utiliser, de façon plus optimale, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, favorisant ainsi sa polyvalence et sa longévité.

4° Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

Quelques îlots de verdure seraient plantés. Un trottoir serait aménagé afin de relier les nouveaux accès des commerces au stationnement et au domaine public.

5° Les impacts environnementaux du projet;

Considérant l'impact positif que quelques îlots de verdure qui seraient plantés apporteraient au site ainsi que la plantation de treize (13) arbres, le projet améliore la situation existante liée à l'environnement. Enfin, le bâtiment existant du 6925, rue Jean-Talon, pourra être utilisé de façon plus optimale et ainsi offrir une meilleure durabilité dans le temps.

6° La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au

stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;

La réfection du mur latéral, de même que l'optimisation de l'espace de stationnement ne remettent pas en cause l'organisation liée à la collecte des déchets ni l'accès au site pour les camions à déchets ou de livraison. Le terrain respecterait les dispositions de l'article 6.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre minimal d'unités de chargement requises sur un terrain.

6.1° L'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

Les bâtiments sont construits de plain-pied et le niveau du terrain, adjacent, est au même niveau.

6.2° Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;

La modification du mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon est accompagnée d'un réaménagement du terrain devant les nouvelles entrées commerciales qui seraient créées. En effet, il est proposé d'aménager un trottoir permettant de relier le stationnement extérieur, les entrées des commerces donnant en cour latérale et le domaine public.

7° L'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant;

Le site est accessible par la rue Jean-Talon ainsi que par la voie de service de l'autoroute métropolitaine. Le projet ne modifie en rien l'intégration du site par rapport au réseau d'infrastructure existant. De même, les entrées d'eau et l'égout ne sont pas modifiés.

8° La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Le projet implique des travaux mineurs de réfection de façade. Pour ce qui est de joindre les deux (2) lots visés en une seule et même propriété, il s'agit d'une démarche technique. Des délais à respecter pourront être ajoutés à la résolution quant au dépôt d'une demande de permis de transformation.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- ne remet pas en cause l'atteinte éventuelle d'objectifs visant une requalification du secteur (*Plan d'urbanisme, secteur de planification détaillée de portée pan-montréalais e*) ;
- la zone adjacente (C01-05), au sud de la rue Jean-Talon, permet l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour les classes d'usages c1 et c2;
- le cadre bâti de la zone visée (C01-06) est similaire à celui de la zone adjacente au sud (C01-05);
- il serait donc cohérent d'autoriser deux (2) bâtiments principaux sur un terrain, tel que le permet l'article 9.34, sur le terrain visé par la présente demande, lequel se trouve en zone C01-06;
- la modification à l'élévation latérale permettrait d'attirer plusieurs commerces qui auraient une vitrine sur l'extérieur;
- ces commerces seraient accessibles par le stationnement en cour latérale ou par la voie publique, alors que la marge avant du 6925, rue Jean-Talon n'est pas aussi prononcée que ces voisins;
- l'interface commerciale serait rehaussée;

- le stationnement, pour les usagers du 6925, rue Jean-Talon, serait rendu conforme et plus accessible;
- le projet implique l'ajout de bandes de verdure et la plantation d'arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon soit déposée dans un délai déterminé suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- que cette demande de permis soit assujettie à la procédure de P.I.I.A. et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886;
- que cette demande soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant l'insertion d'îlots de verdure en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon;
- que soient plantés treize (13) arbres répartis selon les plans présentés au CCU;
- qu'une borne de recharge pour véhicules électriques soit implantée, près de l'entrée principale d'un des bâtiments, tel que recommandé par le CCU;
- que les travaux d'aménagement extérieur (améliorations proposées par les requérants) soient complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation cité précédemment;
- que la présente résolution est nulle et non avenue si les conditions ne sont pas respectées.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 2 avril 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu de vie vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 59: Développer une culture de valorisation de l'arbre auprès des citoyens et promouvoir les bonnes pratiques d'entretien

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout d'îlots de verdure;

- Plantation de treize (13) arbres;
- Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- Augmentation de la polyvalence du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, favorisant ainsi sa réutilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 juin 2019

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 9 juillet 2019

Adoption de la résolution : 3 septembre 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le régime juridique concernant le cannabis a changé. La *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16) adoptée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 17 octobre dernier. Au niveau provincial, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, chapitre C-5.3) qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Le conseil d'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin que la « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » soient interdites sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » sur le territoire de l'arrondissement (voir tableau de modification).

JUSTIFICATION

L'objectif de la modification est de ne permettre que la « vente de cannabis pour usage médical ». Ainsi, les articles 4.2.1.2, 4.2.2.2, 4.2.3.2 et 4.3.1.2, portant sur les usages exclus dans les catégories d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) et i1 (industrie légère), comprendront des exclusions supplémentaires :

- culture du cannabis;
- transformation du cannabis;
- vente de cannabis (sauf pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de modification réglementaire contient quatre (4) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de règlement.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption de la résolution : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement soumis fait suite à une demande de modification du Règlement de zonage numéro 1886 visant l'ajout, dans la zone C08-13, de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement », faisant partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le dossier décisionnel relatif à cette demande de modification réglementaire (1195909008) sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande de modification réglementaire est située dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et occupe toute la zone Commerce C08-13, à l'exception d'une parcelle de terrain appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire.

Selon le Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2, dans la zone C08-13.

Il est prévu qu'une partie du deuxième (2^{ième}) étage du bâtiment commercial de la première phase soit occupé par un établissement offrant des cours de formation menant à une attestation d'études collégiales par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cet usage fait partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », laquelle n'est pas autorisée dans la zone. Une modification des usages autorisés dans la zone C08-13 est donc requise.

JUSTIFICATION

Les avantages relatifs à l'ajout de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement » dans la zone C08-13 sont les suivants :

- l'ajout de cet usage contribue à créer un milieu plus complet et diversifié.
- le site bénéficie d'une localisation optimale près d'une grande infrastructure de transport en commun (Train de banlieue, gare Saint-Léonard-Montréal-Nord).

La modification est conforme au plan d'urbanisme quant aux usages autorisés dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », lesquels sont les suivants : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel et l'habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable relativement à la demande visant l'autorisation de l'usage demandé lors de la rencontre du 2 avril 2019. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au dossier décisionnel numéro 1195909008.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de règlement : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption du règlement : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195909016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5066-5068, rue Rimbaud - Lot numéro 1 002 655 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5066-5068, rue Rimbaud, lot numéro 1 002 655 du cadastre du Québec, dans la zone H07-11.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-11, soit réduite à 5,49 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5066-5068, rue Rimbaud - Lot numéro 1 002 655 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment existant situé aux 5066-5068, rue Rimbaud.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-11, soit réduite à 5,49 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H07-11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1968 à la suite de l'émission du permis numéro 6181. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 9,80 mètres et une profondeur de 13,10 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Rimbaud, près des boulevards Robert et Viau. Le secteur environnant comprend principalement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H07-11, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 25 avril 2019 par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,49 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1968 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 5 juin 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 11 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1195909015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5970-5972, rue Bourdaloue - Lot numéro 1 124 783 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2019.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5970-5972, rue Bourdaloue, lot numéro 1 124 783 du cadastre du Québec, dans la zone H02-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H02-20, soit réduite à 5,11 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195909015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5970-5972, rue Bourdaloue - Lot numéro 1 124 783 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment existant situé aux 5970-5972, rue Bourdaloue.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H02-20, soit réduite à 5,11 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H02-20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1965 à la suite de l'émission du permis numéro 4114 sur un lot irrégulier. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 9,77 mètres et une profondeur de 12,56 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Bourdaloue, près de la rue Valombre. Le secteur environnant comprend principalement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H02-20, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1965, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 7 août 2018 par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,11 mètres à son point situé le plus près de la ligne de rue. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

Également, la marge latérale présente une distance de 2,84 mètres près du coin avant du bâtiment et une distance de 3,36 mètres près du coin arrière. Malgré la marge minimale de 3 mètres applicable dans la zone visée, la marge latérale est considérée conforme à l'article 5.2.4 du Règlement de zonage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 5 juin 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 11 juin 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1165909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA16 13 0100 adoptée le 4 avril 2016 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-25, dans sa version révisée du 1^{er} mars 2016 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert, lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant les pentes de toit et les ouvertures en façade;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-25 approuvé par la résolution numéro CA16 13 0100 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert, lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, afin de modifier les pentes du toit de la tourelle et les ouvertures de la façade approuvée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 09:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver des travaux déjà réalisés, lesquels impliquent une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-25 approuvé par la résolution numéro CA16 13 0100. Cette résolution a été adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 et a mené à l'émission du permis de construction numéro 2016-28537 le 21 avril 2016. Les travaux compris dans ce permis consistaient à construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert.

Les requérants ont réalisé les travaux, mais lors de l'inspection effectuée suivant l'émission du permis, il a été constaté que les fenêtres de la façade donnant sur la rue n'avaient pas les mêmes formes et que la pente du toit de la tourelle de cette façade était différente.

Le règlement

Puisque toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est assujettie à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'applique.

Justification

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- Les fenêtres ont des dimensions similaires et s'harmonisent à la façade.

Toutefois, la DAUSE émet une réserve quant aux pentes de toit de la tourelle située en façade. Les nouvelles pentes créent ne favorisent pas la répartition des volumes de la façade du bâtiment.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juin 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13837 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert.

Le terrain est vacant depuis le 18 juin 2014, et ce, à la suite de l'émission du permis de démolition numéro 2014-27635.

Une première version du projet a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (ccu), lors de la séance du 10 février 2016. Le ccu a formulé une recommandation favorable à l'égard de la demande, à la condition que la marquise située au-dessus du balcon situé en façade soit retirée. Suivant une conversation avec le requérant le 1er mars 2016, ce dernier souhaitait apporter des modifications à la proposition acceptée par le ccu (modification des pentes du toit et retrait du balcon en façade). Une nouvelle version a donc été présentée au ccu du 9 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage, et quelques-unes de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP. Le site est situé du côté nord du boulevard Robert, à l'est du boulevard Lacordaire et à proximité du parc Wilfrid-Bastien.

Le projet

Le bâtiment visé par la présente demande de PIIA s'implantera sur un lot d'une superficie de 603,90 m². Il aura une implantation au sol d'environ 188 m², ce qui représente un taux d'implantation conforme de 31,1%. Il sera recouvert de pierres dans les tons de gris et de brun, il aura deux (2) étages et une hauteur d'un peu plus de huit mètres (8,6 m). Le bâtiment comprendra notamment un garage de deux (2) places en façade.

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, il est proposé de conserver les deux arbres privés présents en cour avant, soit deux épinettes blanches (*picea glauca*) d'un diamètre de 14 centimètres. Ce rapport a été préparé lors de la démolition du bâtiment en 2014. Toutefois, selon les plans soumis pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, l'un des deux arbres est situé dans l'allée d'accès menant au garage. Il doit donc être abattu malgré le critère de PIIA applicable.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre la majorité des objectifs et des critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment situé dans le secteur de la COOP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-12 09:24

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-06 14:24

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197888006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1193022010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 11 juin 2019 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 2240 intitulé : « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), adopté le 3 décembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-06-19 15:04**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la rédaction du texte du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), des erreurs dans la hiérarchie de certains paragraphes et sous-paragraphes se sont glissées aux articles 21 et 32 de ce règlement. Une correction est donc nécessaire afin d'assurer la cohérence de la hiérarchie des paragraphes et sous-paragraphes de ces articles.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 11 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0349 en date du 3 décembre 2018 (113022009) - Adoption du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction des erreurs de hiérarchie qui se sont glissées dans certains paragraphes et sous-paragraphes des articles 21 et 32 du Règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

La correction consiste à :

- modifier, à l'article 21, la hiérarchie des paragraphes et sous-paragraphes par :

« iii) non-résident de la Ville de Montréal 106,00 \$

b) abonnement mi-session (hiver-printemps) »;

· modifier, à l'article 32, la hiérarchie des paragraphes par :

« 3^o pour les autres usagers : 17,00 \$ »;

· supprimer le paragraphe 4^o de l'article 32.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement